




<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 04/05/2026 ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_16-AR</p> </div> <div style="text-align: center;">   </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <hr/> <p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-16</p> <hr/> <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>
--	--

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Pascale CANEPE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Pascale CANEPE en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDERANT l'arrêté de délégation n°2026/dgs/07 consenti à Madame Christine MORETTI, 4^{ème} adjointe déléguée au maire, intervenant en suivi et coordination.

ARRETE


Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Pascale CANEPE, conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

**GARE ET PÔLE D'ÉCHANGES – MOBILITÉS ET ACCESSIBILITÉ -
TOURISME ET TOURISME VERT – TACO**

Dans ce cadre, Madame Pascale CANEPE exerce une mission d'animation, de coordination, de proposition et de suivi, à l'exclusion de tout pouvoir décisionnel.

Coordination et animation

- suivi des projets d'aménagement du secteur gare (stationnements, cheminements,

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_16-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNEL DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-16</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

intermodalité) ;

- participation aux instances de travail et réunions partenariales ;
- interface possible entre la commune et les partenaires institutionnels
- participation à la structuration d'un pôle d'échanges multimodal ;

Proposition et contribution stratégique

- formulation de propositions visant à améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire ;
- contribution à l'intégration de la gare dans la stratégie de développement et d'attractivité de la commune ;

Suivi et évaluation


- suivi de la mise en œuvre des actions engagées ;
- identification des besoins et remontée des difficultés ;
- information régulière du Maire et des adjoints concernés ;

Tourisme et tourisme vert

- contribution à la valorisation de la commune et de son patrimoine et des acteurs locaux d'hébergement – hôtellerie - restauration
- Coordination et impulsion d'actions pour la journée du patrimoine
- appui aux actions visant à capter les flux et les développer (visiteurs, touristes (avec nuitées) randonneurs et excursionnistes, camping-cariste)
- proposition d'actions visant à améliorer l'accueil des différentes formes de tourisme, patrimonial, vert, mais également le tourisme itinérant (tel que le camping-carisme), en veillant à l'adaptation des équipements et services coordination avec les acteurs touristiques locaux et intercommunaux
- participation à la promotion des événements et sites accessibles à différents profils de visiteurs
- articulation entre gare / accessibilité et attractivité touristique
- TACO, service de transport urbain circulant entre le Luc-en-Provence et Le Cannel-des-Maures. Suivi de la gestion administrative et organisation

ARTICLE 2 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_16-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-16</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des, prénom et nom.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

Article 4 : La présente délégation s'inscrit en appui de la 4^{ème} adjointe déléguée, Madame Chrtistine MORETTI, elle sera organisée sous sa coordination et son suivi.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (servie de gestion comptable) de Draguignan

Fait à Le Cannel des Maures, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr